



**ARRETE PORTANT  
INTERDICTION de STATIONNEMENT et de CIRCULATION  
Rue Ludovic Martinet (entre la rue Saint-Martin et la rue du Gapion)  
Réfection de façade**

N° 2025 / 67

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 7 novembre 2025 de l'entreprise RD ELEC SOLOGNE, représentée par M. DEVRIES Richard, pour stationner un camion nacelle le long de la façade du bâtiment situé 28 rue Ludovic Martinet (Office Notarial),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés ainsi que celle des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de réfection de façade du bâtiment situé 28 rue Ludovic Martinet (Office Notarial), à compter du **24 novembre 2025** et pendant toute la durée des travaux (soit 3 jours) :

- **La circulation et le stationnement seront interdits Rue Ludovic Martinet (entre la rue Saint-Martin et la rue du Gapion) par ROUTE BARRÉE.**

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise RD ELEC SOLOGNE.

**Article 3** : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- L'entreprise RD ELEC SOLOGNE.

Fait en Mairie, le 17 novembre 2025.

Le Maire,  
Michel ARCHAMBAULT.

